

Naissance de l'assurance-vie en France

Jean-Marie THIVEAUD

Conseiller historique, Caisse des dépôts et consignations

Les fondements de notre « société assurantielle », objet de la savante sollicitude de mon ami Denis Kessler, ont été dessinés à la fin du siècle des Lumières. L'essentiel des questions que doit, en ces matières, résoudre aujourd'hui la société française fut nettement exposé voici deux cents ans. « Prévoyance, assurance, épargne, retraite, protection sociale, mutualité », tous ces concepts à l'opérationnalité fort discutée, tous ces domaines mal bornés que se disputent assureurs et banquiers, ces lisières controversées entre l'État et le secteur privé, les intérêts particuliers et la fortune publique, tous ces éléments politiques, techniques, financiers du débat d'aujourd'hui sont déjà rassemblés à la veille de la Révolution.

Comme autour du dossier que nous continuons d'instrumenter au seuil du nouveau millénaire, la discussion qui s'engage à la fin du XVIII^e siècle est stimulée par les compétitions et les comparaisons européennes. L'émulation est alors souveraine dans cette période de circulation et de brassage des idées. Chaque pays procède à des choix particuliers mais associe à ses propres combinaisons des matériaux qu'il emprunte aux concurrents étrangers ou à des modèles du passé. Les réminiscences des premières assurances méditerranéennes se mêlent aux calculs des Hollandais, aux pratiques novatrices anglaises, aux visions philosophiques d'Allemagne pour asseoir les fondations de l'édifice français des assurances et de la prévoyance dont nous restons les héritiers. En fait, et nos recherches de ces dernières années me confirment dans cette idée, notre système « assurantiel » contemporain se comprend plus aisément lorsque l'on examine les conditions de sa naissance à la fin du siècle philosophique en reculant la chronologie de près de cinquante ans.

L'historiographie française avait voulu faire du XIX^e siècle, l'époque par excellence de l'assurance et de la prévoyance, cherchant des explications à leur avènement et à leur développement dans la poussée du capital et de l'industrialisation, dans le socialisme militant et l'installation de l'État-providence. L'aventure fugace et anecdotiquement rocambolique de la première Compagnie royale d'assurances sur la vie, entre 1787 et 1793, nous livre, avec, je crois, des arguments convaincants, une anticipation deux fois séculaire du débat qui agite le monde de l'assurance actuellement.

NAISSANCE DE L'ASSURANCE - VIE

Les rares et anciens historiens de l'assurance citent généralement cet épisode qui leur paraît une sorte d'accident, une préfiguration chimérique, un mirage du temps. Au terme d'une étude assez systématique, elle me semble au contraire parfaitement fondatrice, et dans sa courte existence, comme un abrégé, un précis de l'histoire à venir. Par chance, en effet, il subsiste un ensemble archivistique assez conséquent dont je transcrirai ici quelques fragments.

La biographie de cette institution tient en cinq ans. L'éclosion de la Royale-vie, à la féconde descendance, surgit soudainement dans les ultimes instants de l'Ancien régime. Elle meurt aussi brutalement dans les premiers moments de la République jacobine.

Dans ces années 1780 si riches en expérimentations et en innovations financières, le temps était venu pour les bourgeonements. Ainsi, après de longues périodes de tentatives précaires et d'avortements, les assurances, assurance-dommage et assurance-vie, percent en France simultanément, dans la chaleur des spéculations et des projets révolutionnaires.

Toutes ces compagnies d'assurance, et la Royale-vie de façon plus exemplaire, vont, dès leur apparition, vivre sur un rythme haletant. Fécondées dans l'Europe des Lumières, elles jaillissent en France dans un climat d'agitation et de violence qui annonce leur mort prochaine dans le tumulte et la haine. Elles réunissent autour de leur berceau des esprits forts et des génies, tous engagés dans les luttes et les conquêtes du temps. Banquiers aventureux ou financiers honnêtes, académiciens ou obscurs savants, ministres et administrateurs, tribuns et conspirateurs, penseurs zélés de l'harmonie publique ou machiavéliques agitateurs, chacun joue un rôle d'importance. L'enjeu est politique, dès les premiers instants.

UNE COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE DES HOMMES

319

En 1785, la Compagnie des Eaux de Paris décide d'ajouter à ses services, celui des assurances contre l'incendie. Mirabeau attaque aussitôt cette initiative qu'il juge par trop spéculative et le projet tarde un an à se réaliser. Il fait l'objet, dès qu'il est rendu public, d'une contre-offensive de Brissot, à l'instigation de son ami Clavière¹. L'opération conduite au nom des plus hautes vertus morales et sociales, cache sans doute une manœuvre boursière. Par arrêt du Conseil du 20 août 1786, la Compagnie des Eaux est cependant autorisée à créer une Chambre d'assurances contre les incendies, mais sans privilège ni exclusivité. La riposte s'impose sans délai et trois mois plus tard un nouvel arrêt du Conseil, du 6 novembre 1786, autorise l'établissement concurrent d'une Compagnie d'assurances contre les incendies. Brissot et Clavière en font la promotion pour le groupe de banquiers — pour la plupart des Genevois — intéressés à cette entreprise. Le baron de Batz déploie ici avec talent son goût des entremises. Au premier rang des capitalistes fondateurs, le banquier suisse Étienne Delessert. L'interlocuteur officiel, le ministre de la Maison du Roi, qui est à ce titre en charge de la Ville de Paris, est alors le baron de Breteuil. Il suit avec la plus grande attention ces affaires curieusement foisonnantes et suspectes, à bon droit, de pernicieux agiotage. Les combinaisons sont suffisamment évidentes, l'opinion commence à s'émouvoir, Mirabeau à nouveau vitupère.

Mais le ministre s'inquiète d'autant plus que le commissaire du Gouvernement, qu'il a imposé à la surveillance des actionnaires, connaît les plus grandes difficultés

1 — Tous ces personnages ont été largement cités dans mon article récent, REF, n° 10.

HISTOIRE

à se faire admettre. Breteuil multiplie questions et courtoises remontrances à Delessert au long du premier semestre de 1787. Les nouveaux assureurs tardent surtout à déposer les 8 millions promis en capital au Bureau de la Ville, affirmant pourtant par ailleurs que *tous les jours, les assurances de la Compagnie prennent une nouvelle consistance*. Fin mai, ils proposent au ministre d'ajouter à leur produit *l'assurance des jouissances de rentes viagères*. Breteuil les prie de s'en tenir aux incendies et réclame sa dette ; les millions sont au complet début août. Naturellement, la Compagnie des Eaux supporte mal cette rude concurrence, elle tente une prétention par antériorité au monopole de l'exercice et à quelque tacite privilège et elle présente alors sa requête au Contrôleur Général des finances. Breteuil répond à son collègue que l'idée d'accorder le moindre privilège ne lui serait jamais passée par la tête, lorsqu'il s'agit, dit-il, *d'une compagnie de particuliers qui doit trouver dans son entreprise, des bénéfices considérables*. Ces affaires d'assurance sont strictement financières et n'intéressent qu'au nom de la Justice et d'éventuelles retombées matérielles, l'État et le Gouvernement.

La Compagnie des Eaux cherche une issue pour son projet et au cours de ce même été 1787, propose au public d'assurer à son tour la jouissance des rentes viagères. L'idée paraît nouvelle et belle, et des projets analogues fleurissent simultanément.

Ainsi, déjà en février, avant que la Compagnie rivale n'ait soumis à Breteuil son programme d'extension, le ministre avait reçu d'un sieur de Beaufleury, un mémoire pour l'établissement d'une « compagnie d'assurances sur la vie des hommes ». L'initiative de Beaufleury semble indépendante, il l'affirmera plus tard. Il est toutefois lié à Clavière et à ses amis. Le dossier examiné par les services de la Maison du Roi durant le printemps, est envoyé à l'Académie des Sciences, au mois de mai, pour ultime analyse. Condorcet et Laplace rapportent favorablement fin juin, et le projet est transmis à la fin de juillet au Conseil du Roi. L'avis du Conseil est, pour l'historien d'aujourd'hui, tout à fait remarquable. Ayant, comme les académiciens, constaté l'utilité d'un tel établissement, le Conseil estime en effet préférable de confier cette charge à une institution qui consacrerait les bénéfices à des emplois d'utilité publique, plutôt que d'en laisser le profit à une compagnie particulière. Breteuil suggère au Contrôleur Général de choisir le Bureau de la Ville *capable d'inspirer la confiance et de faire valoir la chose en grand*, pour que le plus grand nombre de citoyens en profite. Le 16 septembre, Breteuil renvoie ce projet au Prévôt des Marchands, décidant que le privilège des assurances sur la vie devait revenir au Bureau de la Ville qui en délèguerait l'usage à la Compagnie.

Au même moment, la Compagnie d'assurances contre les incendies remonte en scène et sollicite du Conseil du Roi le privilège, exclusif et pour quinze ans, des assurances sur la vie. Elle s'engage pour cela à doubler le dépôt remis à l'Hôtel de Ville, à le porter à 16 millions, dont 12 seraient, pendant quinze ans, déposés au Trésor royal. Elle abandonnerait le quart de ses bénéfices nets entre les mains du roi, et demande en retour le titre de « Compagnie royale ». Le roi apporta son agrément à la requête et le 25 octobre suivant, le Bureau de la ville accepta le montage, en se réservant la surveillance de l'établissement et l'examen préalable des documents remis au public comme celui des instruments techniques. Le 27 octobre, Breteuil renvoie donc au Contrôleur Général une version aménagée du projet et la décision est aussitôt prise au Conseil des finances le soir même. L'arrêt du Conseil du Roi, en date du 3 novembre 1787, après avoir reconnu l'utilité de l'entreprise, stipule que le roi remet à une administration publique, *celle de sa bonne ville de Paris*, la surveillance du nouvel établissement et il autorise cette dernière à céder, en son nom, à la « Compagnie d'assurances contre les incendies », le privilège pour quinze ans.

NAISSANCE DE L'ASSURANCE - VIE

La mise en place de cette structure novatrice demande encore quelques temps, la Compagnie semble toujours aussi lente et capricieuse ; Breteuil tance à maintes reprises le baron de Batz, représentant des actionnaires. Les documents officiels se font attendre longtemps. Fin janvier seulement, le Bureau de la ville peut approuver le *Prospectus* de la nouvelle compagnie, rédigé officiellement par Étienne Clavière et, en fait, par le mathématicien et actuaire Duvillard, autre citoyen helvétique.

L'indolente satisfaction du nouvel établissement, assoupi sur les lauriers de son privilège, n'était pourtant point de saison dans ces années de fièvre spéculative et de luttes concurrentielles. Le *Prospectus* était à peine en circulation qu'un autre groupe de banquiers, dirigé par Panchaud, venait soumettre au gouvernement un autre modèle d'institution, voué à l'épargne et à la prévoyance. Il avait été élaboré selon les calculs effectués par l'avocat Jean de la Rocque, au cours des mois précédents. Il est curieux de noter la prompte inclination de ces groupes d'affaires à se saisir des dernières constructions théoriques des savants philanthropes qui publient des traités de finance et de prévoyance.

L'administration et le gouvernement manifestent le même intérêt pour ces spéculations scientifiques et ces projets d'institutions. Début avril 1788, un arrêt du Conseil autorise ainsi la création d'une *Chambre d'accumulation des capitaux et d'intérêts composés*, sous la forme d'une société en commandite. Breteuil, inquiet malgré tout de ces querelles financières, prévient la Compagnie royale et l'invite à une négociation avec ceux qu'il voit, très justement, comme des rivaux difficiles. Clavière, sans traîner, rencontre Panchaud. Le nouvel établissement vise sans doute des objets différents mais, à la marge d'un incertain système technique, il propose des produits comparables aux « annuités différées » offerts par la Compagnie royale. De ce fait, la Chambre empiète bien sur le terrain couvert par le privilège. Dès le 9 avril 1788 — l'arrêt est en date du 5 avril — l'assemblée des actionnaires de la Royale mandate des commissaires pour se pourvoir par requête au Conseil du roi et demander la révocation de l'arrêt favorable à Panchaud. Un détail, au milieu du complexe montage financier, avait retenu l'attention des actionnaires ; il avait déjà favorablement impressionné le gouvernement mais éveillait davantage les concupiscences financières des concurrents. En effet, lors des négociations conduites par Panchaud avec le gouvernement, les maisons de la succession du duc de Choiseul étaient en vente et cet achat intéressait fortement les ministres du roi, pour éviter que cet ensemble immobilier n'échut à une compagnie italienne, candidate à l'acquisition. Panchaud s'était alors engagé à se porter acquéreur pour plaire au Roi. L'affaire restait encore en discussion et ses concurrents pouvaient habilement faire des enchères.

La Compagnie royale fit donc, à son tour, acte de candidature pour l'achat des immeubles, traita plusieurs conditions avec les ministres, s'engagea à l'acquisition des maisons² et obtint, en échange, la confirmation de son privilège sur les assurances sur la vie. Le Gouvernement très heureux de cet arrangement, au reste fort éloigné du dossier des assurances, donna raison au généreux enchérisseur. Deux arrêts du 27 juillet 1788 fixèrent, d'une part, les dispositions financières — surtout une convention pour 12 millions à déposer au Trésor, en constitution de rentes viagères — et d'autre part, l'interdiction pour Panchaud et sa Chambre d'accumulation de se livrer à toute forme d'intervention concurrentielle.

2 — Coïncidence amusante de l'histoire, le lot le plus important était composé de l'hôtel de Belle-Isle et de l'hôtel Praslin, rue de Bourbon, ces immeubles mêmes que la Caisse des dépôts acheta en 1857, aux 56 et 54, rue de Lille, lorsque la création des premières Caisses de prévoyance et d'assurances publiques l'obligèrent à chercher des locaux plus grands.

HISTOIRE

La Compagnie royale d'assurances sur la vie peut alors commencer son œuvre, ces procédures dilatoires lui ont permis un gain de temps et d'argent. Clavière, heureux diplomate, est nommé, en août 1788, administrateur gérant. Toutefois, l'opération sur la succession Choiseul et ses obscures annexes financières ne se liquident pas aisément. Un agent de change, peut-être bien stipendié par les adversaires, prend ainsi argument de tous ces changements dans l'acquisition des capitaux de la Royale, pour retarder sinon repousser le versement de l'importante quote-part qu'il détient lui-même comme actionnaire. Un procès est engagé pour durer un moment. Par ailleurs, les versements au Trésor sont insuffisants, le gouvernement s'agace, les adversaires profitent de la situation pour répandre dans l'opinion les germes de la défiance.

Les procédures se multiplient dorénavant devant le Conseil du roi, le Bureau de la Ville, le Contrôleur général des finances, à partir de l'automne. Necker s'entremet, puis le temps d'un bref exil, il transmet à Lambert son successeur, qui renvoie lui-même à Breteuil, l'initiateur, ce dossier embarrassant et qui gonfle constamment pour se perdre à la fin dans les troubles révolutionnaires. Panchaud, de son côté, persiste quelques temps dans la résistance avant de se retirer prudemment. Le sort est moins clément pour les savants mathématiciens qui ont été dépossédés de leurs projets humanitaires par les puissances financières. Le malheureux Beaufléury s'obstine deux ans durant à heurter vainement les portes des ministères ; en 1790, lassé, il notifie son désistement.

Duvillard manifeste publiquement et en vain, contre les falsifications de ses calculs par Clavière. Jean de la Rocque, trompé lui aussi par le clan de Panchaud, tente, en bon avocat, un procès qui demeure sans suite.

322

L'EXERCICE QUOTIDIEN DE LA PRÉVOYANCE

La Compagnie royale d'assurances sur la vie entame ainsi, sans véritable entrain, son existence éphémère. En 1791, elle cède à la mode tontinière et crée sa propre tontine, avant de tomber sous les coups de Cambon et de la Convention durant l'été 1793. Symbole de la spéculation et de l'agiotage, elle est, pour ces motifs, condamnée à la mort par exécution judiciaire, l'un des quatre cas qui figuraient dans son Prospectus pour justifier la résiliation et le non-paiement des primes d'assurance...

L'histoire a davantage retenu l'action politique de Brissot et Clavière, qui explique aussi le sort funeste de la Compagnie. Clavière, pourtant, doit, pour une large part, à cette expérience, ses réflexions, publiées au même moment, sur les finances publiques, l'emprunt et l'amortissement.

Pour brève qu'elle soit, l'aventure mouvementée de la Compagnie royale d'assurances sur la vie n'en reste pas moins, deux siècles plus tard, singulièrement fondatrice. Certains acteurs de cette sorte d'impromptu, qui tourne vite au drame, demeurent aujourd'hui des témoins de premier plan, des figures exemplaires. Les idées et les applications qu'ils mettent alors en œuvre, résumant en quelques années et par anticipation, les développements des siècles suivants dans l'ordre de la prévoyance et des finances publiques, mêlant dans l'incertaine confusion des origines, l'épargne et l'assurance, entre les mains d'un État dépositaire et débiteur, mais qui est aussi déjà un État-Providence. Quelques-uns des arguments ou des péripéties de cette étrange composition, où l'on associe les plus nobles vertus civiques et humanitaires aux calculs mathématiques les plus savants, comme aux plus

NAISSANCE DE L'ASSURANCE - VIE

suspectes combinaisons financières, conservent une saveur piquante et à combien d'égards très actuelle.

Le xvii^e siècle avait fait de la prudence ou de la prévoyance, une règle de gouvernement, une vertu princière. Au prologue de son « Discours sur l'histoire universelle », Bossuet recommandait au Dauphin l'exercice quotidien de la prévoyance, mais ces vastes considérations retenaient peu l'attention populaire et le Géronte de Molière déclarait, plus terre-à-terre et sans autres façons : *tous ces biens à venir me semblent autant de chansons* (Le Médecin malgré lui, II, 2). Le siècle des Lumières, prodigue en vastes sécularisations, transforme profondément l'échelle du temps et enseigne désormais à chacun les mérites d'une prévoyance concrète et à taille humaine. Comme en attestent les discours des Encyclopédistes, l'évolution du concept de prévoyance connaît, en France, un essor nouveau dans la seconde moitié du xviii^e siècle, et il trouve une signification opératoire dans le double champ financier et humanitaire. La littérature s'enrichit de mémoires, traités ou pamphlets, depuis les projets de Chamousset jusqu'aux exposés utopiques de Mathon de la Cour, en passant par l'« Économiste politique » de Faiguet de Villeneuve ou les combinaisons plus topiques de Duvillard et Clavière. Tous suggèrent au public, tout autant qu'au gouvernement, des modèles de réforme de la société, qui associent la fortune de l'État au bien-être de tous. Le mot d'ordre généreux des physiocrates, *le plus grand bonheur pour le plus grand nombre* anime sans doute les promoteurs de ces systèmes de prévoyance comme, avec eux, tous les économistes et les philanthropes du moment. Mais un trait d'union plus spécifique assemble le petit groupe des spécialistes du bien-être social, qui cherchent leur inspiration et leur autorité dans les mathématiques. Dans le courant philosophique qui traverse alors l'Europe des lumières, la vieille Providence subit une métamorphose radicale, abandonnant ses attributs divins pour prendre, sous le vocable de Prévoyance, des traits plus humains, grâce au charme puissant du calcul des probabilités. Cette sorte de mue symbolique qu'opère l'Humanité, ce passage d'un univers soumis à la Providence au monde organisé selon les règles d'une Prévoyance scientifiquement fixée et mesurée, est en effet indissociable des progrès du calcul des probabilités. L'engouement européen du xviii^e siècle pour l'arithmétique politique et les mathématiques sociales, suscite, et surtout dans les vingt dernières années révolutionnaires, une effervescence de projets théoriques ou appliqués, qui cherchent d'utiles combinaisons du grand nombre, du long terme ou des intérêts composés, pour le bonheur de l'Humanité. Et dans ce domaine encore mal borné entre l'Assurance et la Prévoyance, des hommes comme Laplace et Condorcet jouent un rôle très exemplaire. Ils ont participé à ces premières ébauches de réalisation, comme s'ils apportaient le concours théorique de leurs « motifs de croire », solidement argumentés, aux pratiques balbutiantes qui, implicitement mais en termes concrets, esquissaient pour les contemporains les moins favorisés, de véritables « motifs d'espérer ».

323

Sur un mode plus prosaïque et dans un contexte ambigü, parfois suspect, les conditions de la création de la Compagnie royale d'assurances sur la vie, illustrent bien ces changements et ces progrès, les hésitations, les convictions, les novations et les naïvetés qui forgent, en quelques années, des panoplies techniques et fixent une certaine idée du partage des responsabilités au sein de la société, dont, deux siècles plus tard, nous sommes les héritiers.

Un fait retient l'attention et qui, sous bénéfice d'inventaire, est difficile à discuter. Si des auteurs comme Chamousset ou Faiguet avaient esquissé quelques propositions plus ou moins précises, au cours des deux décennies précédentes, la Compagnie royale surgit vraiment dans l'histoire de France comme une nouveauté, une innovation institutionnelle, technique, sociale, jaillissant toute armée des dépouil-

HISTOIRE

les de la divinité. Les événements recensés montrent clairement cette espèce de tourbillon créateur qui agite les années 1786-1789. Simultanément, des hommes de science comme Beaufléury, Duvillard, La Rocque, publient des résultats et des projets aussitôt saisis par des financiers. Ce mouvement des idées, dont nous constatons aujourd'hui la soudaine cristallisation, balaye en même temps, le champ théorique de l'épargne et de l'assurance, confondus dans la magie magnétique des intérêts composés. Comment expliquer cette subite résurgence, sur le territoire français, d'une technique des assurances qui, depuis Colbert, n'avait que médiocrement prospéré, disparaissant aussi souvent qu'elle se relevait et, pour l'essentiel, dans le seul espace maritime ? Quel est donc ce défi lancé au risque, quelles munitions ces gens se sont-ils procuré pour se permettre ainsi tout d'un coup le rêve de gagner ?

Les éléments réunis à ce jour ne nourrissent encore aucune solide argumentation mais autorisent toutefois quelques vagues hypothèses. Sans doute, l'initiative des frères Périer créant leur Compagnie des eaux et élargissant la gamme des prestations à l'assurance des incendies, a-t-elle une force immédiate d'incitation sur leurs partenaires et adversaires. L'anathème de Mirabeau, les plaidoyers hypocrites de Brissot et Clavière témoignent bien de l'intérêt que porte à ce débat la place financière. L'assurance présente, pour ces banquiers, l'attrait de bénéfices substantiels : le marché est désorganisé, les créanciers de l'État s'inquiètent du marasme des rentes viagères, l'apparition d'un nouveau produit excite des convoitises plus ou moins rationnelles. Le cercle des promoteurs de ces techniques demeure ainsi limité aux entreprises bancaires. Si certains des acteurs se mêlent déjà de politique, si les projets visent ouvertement l'utilité publique, ces arithméticiens réformateurs et ces capitalistes philanthropes ne semblent guère participer au grand lobby des Fermiers généraux, vilipendés par Mirabeau. Faut-il associer cette innovation technique à quelque programme idéologique ? J'ai, dans le précédent numéro, fait quelques hypothèses avec les mêmes Mirabeau, Clavière et Brissot. Un examen plus rigoureux des biographies des très nombreux acteurs et des relations qu'ils entretenaient pourrait favoriser sans doute d'intéressantes constructions³. Un lien mérite déjà l'attention qui unit nombre de protagonistes dans une commune origine helvétique. Le banquier Delessert, le savant Duvillard, Clavière sont des Genevois, plusieurs de leurs amis et partenaires ont suivi les pas de Rousseau. Certains retrouvent à Paris la mère-patrie qui avait chassé leurs ancêtres pour délit de religion. Ils appartiennent au groupe des protestants qui, dans le climat libéral consacré, en 1787, par l'Édit de Tolérance, ont décidé de s'installer en France. Ils ne sont pas, pour autant, tous unis et ne passent pas pour être des amis de Necker dont ils forment plutôt le camp adverse.

Ces migrants, négociants éclairés, hommes de science ou de lettres, entretiennent très régulièrement avec les pays d'Europe des échanges de connaissances et d'affaires. Duvillard est, pour ses travaux, en relation épistolaire avec Price, le théoricien anglais de l'amortissement et des intérêts composés. Il cite souvent dans ses écrits les œuvres de Hume et de Locke, les travaux des mathématiciens allemands ou flamands. Les banquiers et les commerçants multiplient pour leur part les transactions vers la Hollande, Hambourg ou l'Angleterre. Ils savent comparer les mérites respectifs des institutions et des places financières. Mais la singularité la plus surprenante de ce petit clan apparaît surtout dans le passage qu'ils opèrent, en un an, de l'assurance contre les incendies à celle de l'assurance sur la vie. Au-delà des

3 — On connaît déjà les liens qui unissent Clavière, Brissot et Condorcet pour défendre la liberté de la presse et fonder ensemble « Le Moniteur ». Duvillard échangeait avec des Anglais comme Playfair qui correspondait lui-même avec le ministre Breteuil, dédicataire de son traité sur l'amortissement en 1789.

NAISSANCE DE L'ASSURANCE - VIE

complexités techniques qui lui sont propres, mais que les Anglais ou les Allemands maîtrisaient depuis près d'un siècle, cette évolution rapide marque une étape considérable en franchissant le seuil d'un vieil interdit. L'Église avait, depuis longtemps, condamné cette pratique et l'Ordonnance de la marine de 1681 interdisait clairement, dans son article 10, toute forme d'assurance sur la vie. Ces banquiers et ces savants protestants étaient moins soucieux des normes catholiques, mais ils n'en restaient pas moins soumis aux lois du pays. Sans doute étaient-ils sensibles à la transformation d'une atmosphère, aux ouvertures permissives du gouvernement, à ce laxisme que certains affectaient de dénoncer, tandis qu'il profitait à leurs entreprises. Mais leur choix hardi, guidé par le souci du bien public comme par l'appétit des bénéfiques, confère à ces promoteurs une réelle responsabilité historique.

Avec eux, et en un an, sur la base de calculs mathématiques et de prévisions financières, l'Humanité change de mesure, la vie se compte en chiffres, l'Homme est scientifiquement mis à prix. La vraie Révolution est en chantier.

UN CONCUBINAT DE RAISON ENTRE BANQUE ET ASSURANCE

L'énumération des caractéristiques singulières qui distinguent et l'époque et notre groupe de réformateurs, suffit-il à justifier la soudaineté et la si prompte mise en place d'une innovation qui va, et pour longtemps, fonder les théories et les pratiques de la prévoyance? Cette innovation donne naissance à un double lignage peu à peu divergent car il est le fruit, d'une part des généreuses accordailles entre l'épargne populaire et l'État, désormais paré des attributs jusque-là dévolus à la Providence et le produit, d'autre part, d'un concubinat de raison entre la banque et l'assurance, sous l'œil cependant de l'État justicier, qui surveille ce commerce et compte prélever sa portion sur les bénéfiques. Le préambule de l'arrêt du 9 novembre 1787, autorisant la création de la Compagnie, souligne ainsi la nouveauté de l'institution et dessine sa descendance. Le Roi prend pleinement acte du caractère d'innovation de la technique et il donne acte aussi de cette transformation prodigieuse. Il saisit le prétexte de cette nouveauté et de la *nécessaire acclimatation de l'assurance sur la vie, dans un royaume qui en ignore* pour consentir à la Compagnie le monopole exclusif pour quinze ans, et surtout il lui accorde un privilège domanial qui consacre cette étonnante évolution et la légalise, en même temps. Cette sorte de « nationalisation » (pour risquer un anachronisme hésitant) de l'assurance-vie, dès sa naissance en France, me paraît un considérable événement.

Quelques dix ans plut tôt — en 1777 — le juriste Potthier dans un traité sur les « Contrats aléatoires », rappelait *qu'il est contre la bienséance et l'honnêteté publique d'assurer la vie des hommes*. L'exception valait pour l'assurance des esclaves : « les nègres étant des choses qui sont dans le commerce ». Un arrêt du Parlement d'Aix en 1778 avait tranché au nom du droit, dans un procès maritime, en des termes d'une étonnante et paradoxale lucidité : *Quand on charge en nègres, on sait bien qu'il y a tout à craindre de l'amour de la liberté ou du désespoir, et c'est la faute du capitaine de ne pas (les) avoir enchaînés*.

Certains historiens (peu attentifs à la lettre des textes ou à la lecture des documents authentiques) se sont demandés comment la Compagnie royale s'accommode des interdits centenaires de l'Ordonnance de la marine. Les actes de la procédure de 1788, conservés aux Archives nationales, sont fort explicites à cet égard. En inscrivant les assurances sur la vie dans le ressort de son Domaine, le Roi

HISTOIRE

abroge, ce faisant, les dispositions antérieures de la législation et accroît même la portée de l'autorisation.

En acceptant de naturaliser et de promouvoir les assurances sur la vie, en France, au nom des divers exemples européens et des bienfaits que pourrait procurer aux peuples cette nouvelle pratique, le Roi décide aussi de réserver à l'État l'œuvre de la Prévoyance. Parce que *ces combinaisons variées, liant utilement le présent à l'avenir, ranimeraient ces sentiments d'affection et d'intérêt réciproques qui font le bonheur de la société, et en augmentent la force*, le Roi inscrit l'assurance-vie dans le domaine public.

Au nom de l'intérêt général, il passe outre les interdits de l'Église, au reste de plus en plus tempérés par les théologiens et les canonistes, il met dans le ressort de l'État la capacité de veiller au présent et à l'avenir, l'obligation aussi de faire le bonheur des peuples à tout prix. Les multiples pièces officielles qui composent les archives de la Compagnie royale, exposant ses démêlés avec ses concurrents et adversaires, livrent maints témoignages de cette prise de possession souveraine.

Ainsi, la Compagnie reçoit le droit de se dire « Royale » et cette épithète qui, pour les négociants, est un gage de promotion, n'est pas pour autant, dans les conceptions de l'époque, exempte de concrète signification. Elle demeure en effet sous l'œil vigilant des ministres, elle est liée directement à l'administration et donne des contreparties financières à l'État qui, de ce fait, exige avec fermeté les versements de capitaux au Trésor. Elle est désignée comme *établissement public*, en même temps qu'*établissement national*, et si la seconde formulation, quoique fort éloignée des acceptions d'aujourd'hui, définit l'aire géographique de sa juridiction, la première, pour imprécise qu'elle soit aussi dans le droit mouvant de l'époque, souligne bien la dépendance ou la soumission aux règles de l'État.

Mais dans ces années où l'on rêve d'une Constitution pour le royaume, les nouveaux montages institutionnels ont un sens évident. La mécanique statutaire et procédurière qui règle la marche de la Royale n'est pas moins claire. La finalité sociale de l'entreprise, le caractère d'utilité publique de l'établissement, imposent en effet le recours transactionnel d'une administration. L'autorisation de produire des assurances sur la vie, les monopoles et privilèges afférents, sont accordés en premier chef au Bureau de la Ville, qui les cède à la Compagnie par délégation. Cette situation renforce les exigences de régularité et de moralité, le service du « bien public » réclame de mériter la « confiance publique ». Le dispositif de surveillance remis à la garde du Bureau de la Ville, relayé par le Contrôleur général et le Trésor royal, supervisé par le Ministre de la Maison du Roi, ne saurait dispenser des règles d'une gestion irréprochable. Les sursauts délirants du marché financier et le désarroi des finances publiques renforçaient la valeur de ces souhaits sans cesse contrariés par les faits.

Une note discrète en bas de page, dans le *Prospectus* de la Compagnie royale, indique que certains des promoteurs avaient même imaginé que le service fût pris en charge, complètement et gratuitement, par l'État. Les réalités du moment autorisent l'auteur, violemment critique contre les excès financiers, à ranger provisoirement cette hypothèse dans les catégories utopiques. Clavière précise d'ailleurs qu'au-delà du poids de la dépense, *l'administration ne dispose d'aucun homme de compétence*. La fonction publique de la nouvelle institution ne supposait pas un absolutisme étatique pour autant. Lors d'un autre épisode de l'aventure, lors du différend avec la Chambre d'accumulation en 1788, le Ministre Breteuil rappelle qu'il n'aurait jamais songé à laisser une mission d'intérêt général au libre exercice d'une compagnie particulière. Dans l'imprécision d'un discours juridique encore balbutiant, l'usage des mots et des pratiques dessine cependant en pointillé quelques frontières pour les développements ultérieurs.

NAISSANCE DE L'ASSURANCE - VIE

Avec une plus claire conception des mécanismes du financement public, le Roi dispose cependant de l'emploi des fonds. La transformation des bénéfiques en investissements d'intérêt général est fixée tant par le texte de l'arrêt originel que dans la suite plus sophistiquée des procédures contestataires. Ces principes, qui inspireront les politiques financières pour plus de cent ans, procèdent, plus ou moins implicitement, de ces courants d'idées qui traversent le siècle philosophique. Ils s'appuient, et dans ces affaires plus encore, sur les colonnes inébranlables de la science, de l'arithmétique politique et des mathématiques sociales. Le bien public, *le plus grand bonheur pour le plus grand nombre* deviennent l'horizon de tout pouvoir politique et seul l'État a la capacité de conjuguer la justice absolue avec la statistique, d'associer le juste calcul avec l'ordre public.

Toutes ces définitions, ces restrictions, ces recommandations demeurent en fait dans le registre des vœux et de la rhétorique. Mais toutes ces variations, autour d'un même adjectif : « public », signifient clairement que ces techniques de prévoyance et d'assurance sur la vie, fondées sur la mesure du cycle de vie des individus et voués à la fois à améliorer le sort d'une classe importante, et à favoriser la richesse de la nation, relèvent en effet, comme le dit encore l'une des pièces du procès, de l'« ordre public ».

Substitut séculier de la Providence, l'État, qui partage avec le Ciel un destin d'éternité, a seul le pouvoir et le droit de manipuler le temps et le nombre, le long terme et le multiple. Cette sorte de mainmise du Roi éteint avec autorité, mais provisoirement, les passions du vieux combat éthique. *Liberum corpus aestimationem non recipit*⁴ disait alors un commentateur des Pandectes ; une sorte de répulsion morale affectait encore les gageures, voire les tontines, dans les esprits du temps.

Seuls les mathématiciens faisaient leurs délices de ces pratiques aléatoires. Deparcieux avait, cinquante ans plus tôt, fait tourner ses nouvelles tables de mortalité sur des séries tontinières. Mais, dans ces années 1780, et avant la flambée de la mode révolutionnaire, les tontines ont été interdites en France. Les sanctions de la religion s'alliaient encore timidement aux juristes épris de l'antique pour condamner tous ces paris sur la vie et la mort. L'arrêt du Conseil du 3 novembre 1787 impose donc une trêve dans la guerre sévère qui oppose le droit à l'arithmétique. Si les condamnations de la Compagnie royale par la Convention, quelques années plus tard, porteront davantage sur le crime d'agiotage, le problème de fond n'est pourtant pas absent des débats révolutionnaires. En 1807, le juriste génois Corvetto, en rédigeant au Conseil d'État le Code du Commerce, reviendra aux interdits de 1681, fixés par l'Ordonnance sur la marine, et déclarera fermement que « *si la liberté de l'homme est estimable à prix d'argent, la vie de l'homme ne l'est pas* ». Ministre des Finances de Louis XVIII, il ne modifiera pas ses positions et refusera, en 1817, l'autorisation de recréer la Compagnie royale d'assurances sur la vie. L'obstination archaïque de ce juriste pourtant peu suspect de dévotion provoquera une réaction féconde puisque, pour réaliser coûte que coûte leur projet, les promoteurs du dossier de 1817 constitueront, en 1818, la première Caisse d'épargne et de prévoyance à Paris, en forme de société anonyme.

Ces querelles éthiques autour de la Révolution témoignent aussi de l'incertaine confusion qui entoure les concepts, pourtant déjà opératoires, de la prévoyance ou de l'assurance.

Dans ce conflit entre le droit et les mathématiques, s'échafaudent diverses constructions techniques qui, reliées ou séparées, unies ou hostiles, vont prévaloir

⁴ — *Un corps libre ne se mesure pas en argent.*

HISTOIRE

très longtemps. Les différents textes relatifs à la Compagnie royale d'assurances sur la vie expriment ainsi nettement la pluralité des genres et des fonctions.

La première fonction, la plus terre-à-terre, intéresse l'ordre financier. Il est clair pour chacun, et notamment sous le charme enchanteur des intérêts composés et des premiers calculs démographiques que la prévoyance, l'épargne, l'assurance sur la vie, représentent aux yeux de ces premiers capitalistes autant de moyens sûrs pour obtenir des gains financiers.

L'AISANCE DANS L'ÂGE DU REPOS

Ces instruments ont cependant des finalités différentielles, selon la place ou la classe de ceux qui les manient. Ils donnent aux riches la possibilité d'accroître leurs biens et de les transmettre plus sûrement à leur postérité. Les impécunieux peuvent, pour leur part, se soustraire au risque de la pauvreté et éloigner de leur vieillesse prochaine le spectre de la misère. La nation profitera à la fois des fruits d'une nouvelle industrie et d'un moyen commode de juguler, sur ces mêmes calculs, la dette publique. Tous les acteurs, savants ou financiers, qui participent, entre 1787 et 1789, à ces entreprises, sont aussi les auteurs des traités sur l'amortissement. Ainsi, en même temps qu'il rédige le *Prospectus de la Compagnie*, Clavière publie son livre *De la foi publique envers les créanciers de l'État*. Le progrès du calcul des intérêts composés et des probabilités garantit le résultat positif de l'équation liant la vie à la fortune, l'épargne et la prospérité au temps.

Une autre fonction plus délicate intéresse précisément la manipulation des fractions du temps, dont l'ingéniosité ou les maladrotes demeurent encore fondatrices pour nos édifices modernes. La définition donnée à l'assurance-vie par le Prospectus de la Royale, objet de la controverse avec la Chambre d'accumulation, distingue la « vie entière » d'un « âge désigné », et isole le cas particulier de la retraite. Clavière et Panchaud, en 1788, s'affrontent précisément sur le bornage théorique entre l'assurance en cas de décès et l'assurance pour la vieillesse. La Chambre d'accumulation reprend à son compte, en effet, la prestation d'« annuités différées », traduite un an plus tôt de l'expression anglaise *remote annuities*, qui servait à garantir « l'aisance dans l'âge du repos ». L'épargne pour la retraite participe-t-elle ou non du champ de l'assurance sur la vie ? Le gouvernement donne alors raison à Clavière et répond positivement. Les motifs de cette décision sont certes de nature plus conjoncturelle et politique, mais cette position demeurera pour longtemps celle de la puissance publique. En créant, en 1850, la première Caisse des retraites pour la vieillesse, l'État affichera, explicitement et pour la première fois de façon durable, son intervention dans « le domaine de l'assurance ». Les experts du XVIII^e siècle opinent cependant différemment. Jean de la Rocque, inventeur du modèle copié par Panchaud, conteste, dans sa requête au Parlement contre ce dernier, autant l'usage des annuités différées que la confusion entre retraite et assurance prônée par la Chambre d'accumulation. Il avait établi le projet d'une Caisse d'épargnes pour le peuple, dont Panchaud a détourné les calculs et les finalités pour en faire un instrument de profit en vendant ces produits aux plus riches. Cette caisse, que Lavoisier propose comme modèle à l'Assemblée provinciale d'Orléans juste au même moment, a pour but presque exclusif de prévenir les risques d'indigence à l'âge de la vieillesse. Et cette caisse, dans l'idéal de Lavoisier et de la Rocque, devrait être gérée par ou en association avec le Gouvernement dans un but d'assistance aux

NAISSANCE DE L'ASSURANCE - VIE

populations ouvrières, pour garantir l'harmonie sociale et l'ordre public. Dans ce discours incertain d'une prévoyance balbutiante, la retraite, l'épargne pour la vieillesse, constituent bien déjà un cas particulier mais réservé toutefois à une catégorie d'agents, ces travailleurs salariés au jour le jour incapables de gérer seuls le cycle de leur existence précaire.

Malgré ses prétentions unanimes, le modèle de Clavière marque bien le pas, lui aussi, dans l'étonnant éventail des services que sa Compagnie prétend offrir à la population toute entière. L'assurance sur la vie, explique nettement le Prospectus de la Royale, est destinée aux riches, aux détenteurs de rentes viagères, et s'ils peuvent, eux aussi profiter des « annuités différées », les mérites de ces dernières conviennent davantage aux « journaliers, aux ouvriers, aux fermiers ». Cette spécialité des différents produits repose sur les techniques car, par la combinaison des intérêts composés et des tables de mortalité, *même de petites sommes peuvent être déposées et produire à terme d'heureux effets*. Clavière prévoit d'ailleurs que des *caisses spéciales, caisses d'épargne professionnelles*, pourraient être ainsi établies, aux côtés de la Compagnie d'assurances sur la vie. Le clivage de l'argent est manifeste, au point de permettre à l'auteur d'imaginer des partitions institutionnelles, mais il ne signifie pas pour le Roi ou l'État un caractère exclusif de la notion de l'assurance sur la vie. Les termes utilisés, employés pour des usages différents, conservent dès l'origine cependant des apparentements durables. L'épargne y est toujours associée au populaire et vise la terminaison moyenne de la vieillesse ; l'assurance-vie permet aux opulents une richesse à plus long terme. « L'épargne en vue de la retraite » garantit aux premiers un avenir sur terre, l'assurance-vie donne aux seconds le privilège de miser sur l'au-delà et de faire ainsi le pari de se survivre, par la gratitude aux airs de gageure, que leur descendance reconnaissante leur vouera. La Prévoyance des Lumières, substitut rationnel d'une Providence sécularisée, ne distribue pas les images du temps sur un mode vraiment égalitaire, pas plus que l'Église ne vendait équitablement les pénitences et les indulgences aux portes des cimetières.

329

La véritable fonction affichée par la Compagnie se veut pourtant sociale et tous les calculs de chiffres, toutes les combinaisons ambiguës des mécaniques financières sont justifiés dans son Prospectus par la recherche essentielle du bonheur de la société. Tous les documents qui se rapportent à cette entreprise, les outils de la propagande, comme les pièces du procès, débordent d'une ambition généreuse pour le progrès de l'Humanité. L'assurance contre les incendies intéressait certes déjà la chose publique, mais les assurances sur la vie poursuivent un but plus élevé : *également humain et patriotique*. Elles favorisent la prévention de la maladie et de la misère et concourent utilement à la police des villes. Elles offrent aussi un tremplin puissant à la promotion des sciences sociales et mathématiques. Elles contribuent enfin à l'édification et à la consolidation de la fortune publique. Car les assurances sur la vie *éveillent chez tout homme ce sentiment précieux qui attache un individu à d'autres individus qui doivent lui survivre*. Elles apparaissent alors comme un merveilleux ciment pour construire des sociétés parfaites.

Le poids moral — évoqué antérieurement mais a contrario sur un point capital d'éthique juridique —, la pédagogie civique et sociale de la prévoyance, considérée en termes d'épargne et d'assurance, cette nouvelle vision de la vie des hommes, ce nouveau rapport entre le temps et le monde, tous ces éléments constituent, à mes yeux, l'une des plus sensibles inflexions de notre histoire, transformant à la fois l'histoire sociale et l'histoire financière. L'apparition soudaine et directement opérationnelle de l'assurance-vie dans cette France de 1787 est en effet lourde de conséquences durables sur l'organisation de notre société.

HISTOIRE

Qu'importent les incertitudes techniques, les hésitations terminologiques ou les astuces procédurières, dès lors que nos acteurs ont visé, et atteint, un but *également humain et patriotique*, dès lors qu'ils ont donné, dans leur féconde descendance, une réalité puissante à cette *mathématique sociale*, promue notamment par leur ami et partenaire le marquis de Condorcet. Sur une toile de fond scientifique, arithmétique et statistique, ils ont mis en scène les arguments affectifs, les sentiments, les vertus qui fixent ou figent pour longtemps l'image du bonheur social. Longtemps demeurera, dans les mots et les décisions, cette balance entre la prévoyance et la bienfaisance qui rythme déjà les discours et les pratiques de ces pionniers de 1787. Ces hommes qui, dans leur *Prospectus*, s'affirment « les amis de l'humanité », disent haut et fort que *la plus noble application de la bienfaisance, est de répandre chez le peuple l'esprit de prévoyance et de calcul qui l'excite au travail... le travail qui est le meilleur préservatif contre les vices.*

Le décor est déjà planté pour deux siècles, l'épargne est la vocation du pauvre. Quelques pages plus haut, Clavière avait écrit que le rôle du *calculateur ingénieux et prévoyant* était de favoriser la *classe pauvre et laborieuse, la plus nombreuse dans toute société*. Les vicissitudes et les aléas du travail journalier, la sollicitation des loteries et du cabaret détournent le peuple ignorant des espoirs dérisoires d'une épargne au jour le jour, qui lui paraît ridiculement inutile. Il faut apprendre aux pauvres à jouer avec le temps, au lieu de leur offrir des subsistances à bas prix *car il faut*, dit le *Prospectus*, *que la substance soit chère pour que le peuple travaille*. Les physiocrates du XVIII^e siècle et nombre d'économistes du XIX^e siècle, font de l'épargne une catégorie intégrante du travail tandis qu'ils considèrent la bienfaisance comme un sous-produit du capital.

L'édifice moderne de la prévoyance et de l'assurance est indissociable de cette conception des Lumières qui fonde l'harmonie des sociétés sur le culte du travail, conjuration évidente des maléfices obsédants de la misère. Aux origines de la société industrielle, de fragiles barrières séparent ainsi la bienfaisance, vouée à la suppression de la mendicité, à l'éradication de la misère, d'une prévoyance plus positive, qui conjugue l'épargne et le travail pour le mieux-être des pauvres et la tranquillité de tous. Dans un premier temps, ce projet d'une prévoyance, associant l'épargne-retraite et l'assurance-vie, doit permettre de répondre à l'urgence. Les influences, contestées mais présentes, des expériences de l'Angleterre, conduisent ces hommes à penser qu'il n'y aura plus de mendiants, s'ils les transforment en travailleurs, plus de vieillards indigents, s'ils ont changé ces travailleurs en épargnants. L'alchimie du nombre, la certitude du savoir, servent à édifier une nouvelle religion de la félicité publique. Les financiers invoquent l'arithmétique morale et politique et les savants, Duvillard, La Rocque ou Beaufeury ne cacheront pas leur dépit, un peu plus tard, de n'avoir point touché les prébendes de leur canonicat scientifique. Comme les administrateurs du siècle suivant, les premiers assureurs font l'éloge de la statistique aux fins de bon gouvernement, et ils offrent, pour remédier à la santé publique ou aux crises de croissance de la population, la panacée démographique. Ces financiers compensent leur gourmandise par la philanthropie et une passion sincère pour la chose publique. Ils composent un mélange subtil où les vieux sentiments charitables s'unissent aux vertus civiques, œuvrant simultanément pour leur profit particulier, le bien-être des plus démunis, la fortune publique. Ce mélange, en deux siècles, est devenu détonnant, mais je crois cependant que tous ces promoteurs étaient fort innocents. Les bornes du domaine public et de l'ordre privé, dans leur tracé en pointillé, laissent des plages libres. L'exemple de la Royale est, à cet égard, très éloquent.

Déjà très satisfaite des avantages que lui procure le privilège royal, la Compagnie royale d'assurances sur la vie, suivant les idées de son temps et ses

NAISSANCE DE L'ASSURANCE - VIE

propres désirs de richesse, n'appelle pas plus avant les secours ou la garantie du gouvernement, et elle pense naïvement pouvoir partager avec le Roi la mission du salut public. S'il manque encore quelques années pour répartir les responsabilités entre l'État et le particulier, les « calculateurs ingénieux et prévoyants » de 1787, banquiers, assureurs et hommes de science, tracent le chemin conduisant vers ce qu'ils nomment « l'ordre social ». Pour aplanir l'obstacle de la misère, la prévoyance est le meilleur et même le seul instrument. La Révolution jacobine se méfiera de ce trouble agiotage philanthropique, préférant interdire la pauvreté et manier, tour à tour, l'assistance ou la force publique. Mais, passés les bouleversements et les restrictions mentales de l'Empire, le XIX^e siècle appliquera, comme à la lettre, et pour trouver la solution à l'envahissante « question sociale », les grandes lignes du plan de marche de la Compagnie royale d'assurances sur la vie.

En décrétant l'ordre de Prévoyance, l'État augmente son contrôle sur le peuple que ses administrateurs mesurent en statistiques et draine méthodiquement les ruisseaux des épargnes pour les finances publiques.

L'ART DE CRÉER DES SECOURS

Assurément, le monde va tout à coup se métamorphoser. Le sombre *fatum* des terreurs antiques disparaît dans la nuit mythologique sous les coups de la règle mathématique. L'homme dispose des outils pour gérer l'incertitude, les calculs des probabilités ont détrôné le hasard tyrannique. Le Peuple qui, bientôt, va conquérir son identité politique est déjà une unité statistique, l'intérêt collectif un objet que sait mesurer l'arithmétique. La philosophie des Lumières a sécularisé l'Histoire et calqué, sur le modèle des âges de l'homme, le progrès de l'humanité. La mathématique sociale offre, pour sa part, à chaque individu les instruments pour maîtriser sa propre existence. Ces échelles, ces escaliers à double pente, ces « degrés des âges » que colporte déjà l'imagerie populaire traduisent cette notion puissamment novatrice du « cycle de vie », pour la première fois dégagée de toute allégorie mystique, réalité scientifique pour une révolution économique et politique.

331

Cette révolution, en marche pour deux siècles, bouscule l'ordre du temps et l'espace des sociétés. Entre l'instant et l'éternité, alternative cadencée des philosophies antiques et des théologies, surgit la catégorie nouvelle du possible, du progrès, de l'avenir. L'usure, bannie de l'Empire romain et de toute la catholicité, change d'aspect et trouve droit de cité par le miracle des intérêts composés. L'endettement dont Mirabeau fera, en 1789, *le germe de la liberté*, devient, de fait, un phénomène de société, depuis l'État prisonnier de l'emprunt jusqu'à l'ouvrier qui se traîne au Mont de piété. Mais au flux désabusé des arriérés ou des nécessités du court terme nos arithméticiens substituent l'accumulation des moindres sommes épargnées, la gestion raisonnée de la dette publique. Le bien-être ne sera plus le rêve fou du journalier qui noie son désespoir au cabaret, les fruits du travail peuvent enfin être stockés, déposés dans toutes ces « caisses » que la créativité révolutionnaire va inventer pour, à la fois, lutter contre la misère individuelle et pour la fortune collective.

Le *Prospectus* de la Royale s'achève sur une profession de foi lyrique :

Le Grand Art, qu'il soit permis à la Compagnie de le dire, le grand moyen de faire prospérer une société avec gloire, est l'art de créer des secours sans attrister, ni avilir ceux qui s'en servent... Si cette vérité pouvait être aussi généralement accueillie qu'elle le mérite ; si elle excitait l'art du calcul à développer ses moyens en

HISTOIRE

faveur du bien public, on serait étonné des ressources qu'il présenterait à la classe laborieuse ; sans sortir des combinaisons qu'offrent l'intérêt de l'épargne, la durée inégale de la vie et les lois constantes de la mortalité.

La Compagnie royale n'a pas le temps de mettre un terme à ce qu'elle appelle « l'intolérable misère ». Les troubles dessous de sa création par Louis XVI, la condamnation véhémement de ses premières spéculations par la Convention qui met hors-la-loi l'assurance sur la vie pour plus de trente ans, ne peuvent cacher pour autant la face généreuse de l'entreprise. Dans ces confus bouillonnements des années révolutionnaires, tous les acteurs, tous les arguments, toutes les règles et toutes les situations sont déjà réunis pour ce drame moral, en forme de mystère du Moyen Âge. Cet apologue paradoxal du mythe éternel, où l'Homme essaie de faire descendre les cieux sur terre, chanté par tous les poètes depuis Homère, connaît ainsi une nouvelle jeunesse au siècle des Lumières.

Figure modernisée de l'antique Providence qui régnait partout et éternellement, la Prévoyance tombe, en adoptant la nature humaine, dans le piège mortel des contradictions. Saisie par le vertige de la science, elle veut opposer les vertus du nombre et celles de l'argent aux vices de l'ignorance et de la misère. L'Histoire, dans sa sagesse, saura retarder l'action, remettant à quarante ans plus tard le second acte de la pièce. Taquine ou bien prudente, Clio bousculera les rôles et l'ordre d'entrée en scène pour les siècles à suivre. La pièce n'a pourtant pas changé au bout de deux cents ans, et après ce lever de rideau tapageur, où Mirabeau, Clavière et Brissot viennent jouer les annonceurs, l'argument reste toujours le bonheur, le bien-être social et les meilleures voies, les meilleurs calculs pour l'atteindre. Prévoyance, prévision, prévision : l'homme, ébahi depuis deux cents ans par les rêves d'un meilleur avenir, cherche dans les sortilèges chiffrés à la sûreté d'un adoricisme. L'homme est pris au fascinant manège de ses propres facettes, le riche et le pauvre, l'homme privé, l'homme public, le banquier philanthrope ou l'affairiste douteux, la société et l'État, tour à tour confondus, arbitres ou concurrents. L'homme interminablement saisi des mêmes tentations, entre Dieu et l'argent, l'homme parmi les dieux, l'État-Providence, le Paradis ici et maintenant. À la veille du grand siècle des utopies, la Compagnie royale des assurances sur la vie dessine, en France, la prophétie du règne prochain de la prévoyance et la naissance d'une société assurantielle. Quelques années plus tard, d'autres voix lanceront en écho le même appel. Elles proviennent du même parti, les survivants de la tourmente révolutionnaire, les enfants spirituels de la doctrine des Lumières. Suspects encore pour Napoléon, les « idéologues » dispensent la même philosophie à l'aube du XIX^e siècle. Ballanche évoque le « génie social », applique aux sociétés la norme du cycle de vie des hommes, proclame longtemps avant Victor Hugo que désormais « le mot solitaire n'existe pas ». Cabanis, qui fut le secrétaire et le médecin de Mirabeau, cultive « l'art social », critique les secours publics et les dépôts de mendicité de l'Empire. Destutt de Tracy incite les gouvernements à prendre modèle sur l'astronomie pour établir des « prévisions sociales ». Bientôt va s'élever un plus grand cri, le cri d'un rêveur fou, dont les vaticinations trop longtemps qualifiées d'hallucinatoires, vont cependant imprégner la conscience et l'imagination de deux générations, et résonner longtemps, vibrant encore, le plus souvent à notre insu, dans nos mémoires. Henri de Saint-Simon a fréquenté plusieurs des rescapés de la première entreprise des assurances, il a commercé avec La Rochefoucauld-Liancourt, appuyé sa croisade pour la vaccine, soutenu le combat de Duvillard pour les statistiques. Il tisse dans ses discours et ses pamphlets, la tapisserie féérique d'un monde en harmonie où le travail et le crédit, les grands nombres, la science et l'industrie, préparent l'avènement de l'association universelle. Dans son *Atlantide*, les pauvres marchent devant, la jeune nation

NAISSANCE DE L'ASSURANCE - VIE

travaillante évacue l'ancienne nation fainéante et dominatrice, l'homme y sait employer ce moyen si puissant que la nature semblait s'être réservée à elle seule, le temps. Et avec les couleurs fulgurantes de toutes les apocalypses, dans la fervente tradition des millénarismes, saint Simon place au sommet de l'édifice de son nouveau christianisme, la figure maîtresse de son rêve de démiurge : *la divine prévoyance.*

Tous les ingrédients de l'alchimie de Duvillard et Clavière, contenus dans le Prospectus de la Compagnie royale d'assurances sur la vie, sont réunis à nouveau pour la sublimation de la société, pour le plus grand bonheur du plus grand nombre.

Le XIX^e siècle fera ainsi fructifier les semailles des années révolutionnaires. L'État, sous tous les masques des régimes qui se succèdent au cours des décennies, perfectionnera les principes esquissés par le dernier monarque absolu dans son ordonnance de 1787. Il s'appuiera sur l'épargne pour alimenter les circuits des finances publiques, sur la prévoyance et l'assurance pour encadrer le peuple dans ses tableaux statistiques. Le marché libre de l'assurance se développera peu à peu, dans le monde mutualiste d'abord, vite réglé par le support de la puissance publique, dans celui des banquiers et des capitalistes à peine plus tard, dont l'élargissement progressif se trouvera, au fur et à mesure, borné par le contrôle étatique.

En deux cents ans, le jeu des acteurs s'est, sans nul doute possible, formidablement amélioré, le décor s'est transformé, la scène a pris la mesure d'une société toute entière, mais l'action, l'argument, me semblent toujours identiques. Les progrès accomplis dans ces domaines de l'assurance et de la prévoyance sont évidents et considérables, le bien-être du plus grand nombre des Français devient une réalité, tout comme le welfare state dans le lignage anglais. Mais lorsque, quittant les archives de la Royale-vie, ou les papiers de Condorcet, je parcours les décisions ou les projets de notre récente actualité, le PEP voté en juillet 1989, le dossier de la réforme des assurances ou celui de la mutualité, ce projet de loi sur la Prévoyance que le Gouvernement vient de déposer, je reste encore stupéfait. Tout a changé et rien n'a changé, l'assurance aux riches, l'épargne aux pauvres, la réunion de l'assurance-dommages à l'assurance-vie et les promesses fascinantes du marché, le rêve universel d'un risque solidaire maîtrisé, l'État toujours en grand appareil d'éternité. Comme si la problématique posée autour de 1789 et qui, par défaut d'expérience, d'instruments, de méthodes adaptées, n'avait pu trouver alors de solution, nous laissait, en 1989, dans une même incapacité, mais cette fois par excès de tout ce qui jadis avait manqué.

333

Condorcet, si souvent requis comme expert sur les projets d'assurance et d'épargne, avait prophétisé, dans son « Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain », le développement salutaire de la prévoyance, appelant déjà de ses vœux, avant que de mourir, l'avènement de notre société assurantielle. Pensait-il donc à nous, lorsqu'à la fin du même traité, il évoquait l'éventualité, par la loi *des progrès de l'industrie et du bien-être, d'un terme où ces lois viendraient à se contrarier. Mais, devons-nous y parvenir un jour ?* poursuit Condorcet, qui ajoute *en supposant que ce terme dût arriver, il n'en résulterait rien d'effrayant, ni pour le bonheur de l'espèce humaine, ni pour sa perfectibilité indéfinie.*

Alors, malgré tout, malgré les questions de l'actualité, malgré les paradoxes de l'histoire, je parie sur Condorcet. Car, au fond, cet optimisme des Lumières, cette conception superlative du bonheur, au Siècle philosophique, constituent pour l'homme la plus forte garantie contre les périls funestes du hasard, la plus fructueuse, la plus durable des assurances. □